

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *b*) Les mots : « en vigueur à la date de promulgation de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections » sont remplacés par les mots : « résultant de la loi n° du rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales » ; » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.